Département de Seine et Marne

République Française

Vulaines-sur-Seine

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE
Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 18/12/2018

L'an deux mille dix-huit ; le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le 10 décembre 2018 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 14 votants : 17	*Présents*	Patrick Chadaillat, Maire Mmes et MM. Lecoq, Aymes, Saussier, Hanny, Otto-Bruc, adjoints Mme et MM. Mathé, Lemoine, Yannic, Doazan, conseillers délégués Mmes et MM. Messaoudi, Furka, Godet, Balland, Granchet
date de la convocation : 10 décembre 2018	*Absents excusés*	Laurent Sigler, pouvoir à Eric Doazan Denis Lardry pouvoir à Marie-France Otto-Bruc Gérard Lardry, pouvoir à M. le Maire
	Absents	Mmes et MM. Torbey, Merle, Enrici, Moncouqut, Hosch
date d'affichage : 10 décembre 2018	Secrétaire de séance : Mme Godet	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente :
Mme Granchet s'interroge sur le point 6 de la séance précédente relatif à la révision allégée du PLU. En effet, s'il lui semble logique d'autoriser des abris de jardin, elle craint que l'assouplissement qui autorise des « extensions » ne porte pas uniquement sur des cabanons, mais donne la possibilité de construire des annexes, autrement dit, de densifier l'habitat.
Monsieur Saussier précise qu'une « annexe » est différente de la résidence principale et que la révision simplifiée prévoit d'en limiter la hauteur en RDC.
Il ne serait pas légal d'en limiter la destination mais dans tous les cas, le nouveau règlement d'urbanisme est bien plus sévère que le précédent.
Il précise qu'à la demande de Monsieur le Maire, la commission urbanisme a accepté un assouplissement pour permettre la construction annexe, notamment des abris de jardin, car le règlement était si strict, qu'il fallait y déroger et Monsieur le Maire était gêné de ne pas appliquer le règlement.
Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une décision collégiale de la commission urbanisme et précise qu'à l'heure actuelle, la procédure n'est pas encore lancée par la Communauté d'agglomération.
Mme Granchet invite à être vigilant sur ce point.

Point sur table :
Monsieur le Maire explique que les services, en préparation du compte administratif, ont procédé à l'étude de l'inventaire des biens communaux qui présente de très nombreuses anomalies comptables.
Certaines peuvent être régularisées par certificat administratif, d'autres nécessitent d'émettre des opérations d'ordre (des titres et des mandats) notamment, l'intégration des frais d'études lorsque celles-ci ont donné lieu à des réalisations.
Ces opérations n'ont pas d'impact sur la trésorerie et ne donnent pas lieu à des dépenses ou recettes réelles.
En revanche, elles permettront de mobiliser le FCTVA sur les frais d'études intégrés.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, s'il est d'accord pour étudier ce point non prévu à l'ordre du jour.
Le point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

Demande d'admission en non-valeurs

Dès que la créance, dont le recouvrement lui a été confié, lui parait définitivement compromis, le comptable demande l'admission en non valeurs des titres de recettes concernés auprès de la collectivité émettrice.

Cette irrécouvrabilité trouve généralement son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens, etc.) ou l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils de poursuites, etc.).

Le montant des créances pour laquelle le comptable demande la décharge se monte à 4624,12 €.

Pour mémoire, 4000 € sont inscrits au budget, au c/ 6541, mais une DM n'est pas nécessaire, les crédits sont suffisants sur d'autres articles du même chapitre 65.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder décharge au comptable pour les créances détaillées dans l'état du 20 novembre 2018, lesquelles s'élèvent à 4624,12 €.

Contrat enfance jeunesse

Le contrat enfance jeunesse, signé entre une collectivité locale et la Caf, permet la prise en charge par la Caf d'une partie des coûts de fonctionnement de l'équipement (55% des dépenses nouvelles engagées en référence à l'année précédant la signature du contrat).

La Caf aide les collectivités locales en élaborant avec elles un contrat d'objectifs et de co-financement. Les actions doivent permettre de soutenir le développement et le maintien de l'accueil pour les moins de 18 ans.

Les actions qui peuvent être inscrites dans un contrat enfance et jeunesse sont les suivantes :

Accueils de jeunes enfants

Lieux d'accueil enfants parents

Relais assistants maternels

Accueils de loisirs

Ludothèques

Accueil périscolaire

Séjours de vacances d'été ou de petites vacances

Camps d'adolescents

Postes de coordinateurs

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de confinancement qui ne vaut pas engagement de dépense pour de nouvelles actions (celles-ci seront étudiées au budget) mais permettra de faire financer celles-ci à 55% si elles doivent être développées (augmentation des effectifs du centre de loisirs, mise en place de séjours de vacances, etc.).

Mme Lecoq ajoute que toutes les communes du secteur fonctionnent déjà avec un CEJ et que ce contrat ne sera que du plus pour la ville.

Par exemple, elle explique que le centre de loisirs souhaite mettre en place des mini séjours, et que le CEJ permettra de récupérer une subvention de 40€ par jour et par enfant.

De même, avec l'augmentation des effectifs du centre de loisirs, la PSEJ viendra s'ajouter à la PS ordinaire.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Convention d'éclairage public pont de Valvins

La communauté de communes Entre Seine et Forêt participait au financement de l'éclairage public du pont de Valvins avec les communes de Fontainebleau, Avon et Samois.

Avec la reprise de cette compétence voiries au 1er janvier 2018, la convention doit être revue et passée non plus avec l'intercommunalité, mais les villes concernées.

Les factures seront réglées par la ville d'Avon, et refacturées aux 6 autres communes. Ces dépenses d'éclairage public ont été compensées dans l'attribution de compensation de fonctionnement.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire a renouveler et signer la convention d'éclairage public.

Demandes de subvention au titre de la DETR

Comme précisé lors de la dernière séance du conseil, il est proposé de solliciter un financement de l'Etat au titre de la DETR pour compléter le financement des projets suivants :

- Aménagement du restaurant scolaire
- Mise en accessibilité et conformité d'un local commercial (ancienne poste)

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de :

- 24 000 € pour le restaurant scolaire
- 22 262 € pour l'aménagement de l'ancienne Poste

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Nom du projet / des projets					DETR
Aménagement du restaurant scolaire	2019	60 000 €	24 000 €	40%	24 000 €
Aménagement d'un commerce en centre bourg	2019	50 000 €	17 738 €	35,48 %	22 262 €
TOTAL	2019	110 000 €	41 738 €	37,94 %	46 262 €

Enfin, il est proposé d'engager dès maintenant, une demande de subvention pour l'extension future du cimetière, sous réserve que le budget permette sa réalisation.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'agrandir le colombarium qui est complet.

En tout état de cause, la ville disposera de deux ans pour commencer les travaux, puis 4 ans pour les réaliser.

Les travaux sont en cours de chiffrage, estimés à 150 000 € HT. La subvention demandée serait de 60 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est engagé depuis 2014 et que la ville a déjà acheté des terrains.

Il indique que Vulaines est bien vue de l'Etat et que c'est le meilleur moment pour demander des subventions, même si ces travaux n'auront peut-être pas lieu tout de suite.

En effet, il sera déjà nécessaire de solliciter un hydrologue, puis un géomètre et aussi, de faire nettoyer les terrains.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour ces trois opérations.

Repos dominical des commerces

Les commerces seront autorisés à déroger au repos dominical les dimanches 13 et 20 janvier, le dimanche 30 juin les dimanches 07 et 14 juillet, le dimanche 25 août, les dimanches 01 et 08 septembre les dimanches 01 – 08 – 15 et 22 décembre.

Point sur table : décision modificative

Comme expliqué en début de séance, il est nécessaire de prévoir des crédits afin de procéder à l'intégration des frais d'études au chapitre 041.

Il s'agit d'opérations d'ordre qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT				
chapitre	***article***	***Libellé***	***dépenses***	***recettes***
041	2031	Frais d'études	38 297,52 €	
041	2152	Installations de voirie		38 297,52 €
		total	**38 297,52 €**	**38 297,52 €**

Informations de M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancée des travaux de l'avancée des travaux d'aménagement du cabinet médical dans l'ancienne salle associative 3.

Une orthophoniste s'installe dès le début du mois de janvier et M. le Maire a déjà plusieurs contacts pour y installer un kiné et un médecin généraliste.

Enfin, Monsieur le Maire informe qu'il a pris la décision de louer le local 37Q route d'Héricy à la société GEODIMMO dans le cadre d'un bail précaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h37.

Le secrétaire de séance,

Thérèse Godet

Le Maire,

Patrick Chadaillat